

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 juin 2008

CP 08/06-30

LISTE C

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ

COMMUNES DE LA FRANÇAISE, MONTESQUIEU, SAINT-PORQUIER, MONCLAR DE QUERCY, SAINT ETIENNE DE TULMONT

Lors du vote du Budget Primitif 2008, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des constructions scolaires du premier degré correspondant à une autorisation de programme de **507 240 €**

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables :

Constructions de : salle de classe, bibliothèque centre de documentation, salle informatique, salle de jeux, salle de repos, cantine, salle de propreté, préau.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 686 €/m ²	Communes - 2000 hab. Subvention 50 %	Communes + 2000 hab. Subvention 30 %
Salle de classe	80 m ²	54 880 €	27 440 €	16 464 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	48 020 €	24 010 €	14 406 €
Salle informatique	60 m ²	41 160 €	20 580 €	12 348 €
Salle de jeux	90 m ²	61 740 €	30 870 €	18 522 €
Salle de repos	40 m ²	27 440 €	13 720 €	8 232 €
Cantine (*)	-	-	305 €	152 €
Salle de propreté	15 m ²	10 290 €	5 145 €	3 087 €
Préau	150 m ²	275 €/m ² = 41 250 €	20 625 €	12 375 €

(*) par rationnaire

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

1 - COMMUNE DE LAFRANÇAISE :

Par délibération du 27 juillet 2007, le Conseil Municipal de Lafrançaise décide la construction d'une salle de classe et d'une salle d'activités à l'école Françoise Dolto, travaux complémentaires aux opérations de restructuration et d'extension subventionnées à hauteur de 67 920 € et 69 808 € en 2007.

Le projet, établi par Monsieur Rouillard, architecte à Lauzerte, fait apparaître un coût supplémentaire de 135 919,13 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Lafrançaise est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
Salle de classe	70 m ²	80 m ²	686 €/m ² x 70 m ² = 48 020 €
1 sanitaire	8 m ²	15 m ²	686 €/m ² x 8 m ² = 5 488 €
1 salle d'activités	56 m ²	80 m ²	686 €/m ² x 56 m ² = 38 416 €
TOTAL			91 924 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de la dépense subventionnable théorique, soit 91 924 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
91 924 €	50%	45 962 €

2 - COMMUNE DE MONTESQUIEU :

Par délibération en date du 14 juin 2007, le Conseil Municipal de Montesquieu décide l'agrandissement du groupe scolaire.

Le projet, établi par Monsieur Carrère, architecte à Toulouse, s'élève à la somme de 432 952,26 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Montesquieu est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 salles de classes	160 m ²	160 m ²	686 €/m ² x 160 m ² = 109 760 €
1 salle de jeux	70 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 70 m ² = 48 020 €
3 sanitaires	34 m ²	45 m ²	686 €/m ² x 34 m ² = 23 324 €
Espace pédagogique	33 m ²	80 m ²	686 €/m ² x 33 m ² = 22 638 €
Préaux-galeries	50 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 50 m ² = 13 750 €
TOTAL			217 492 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de la dépense subventionnable théorique, soit 217 492 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
217 492 €	50%	108 746 €

3 - COMMUNE DE SAINT-PORQUIER :

Par délibération en date du 6 décembre 2007, le Conseil Municipal de Saint-Porquier décide l'extension de l'école élémentaire.

Le projet, établi par Monsieur Salomon, architecte à Montauban, s'élève à la somme de 112 470 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Saint-Porquier est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de classe	67 m ²	80 m ²	686 €/m ² x 67 m ² = 45 962 €
1 atelier informatique	32 m ²	60 m ²	686 €/m ² x 32 m ² = 21 952 €
TOTAL			67 914 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de la dépense subventionnable théorique, soit 67 914 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
67 914 €	50%	33 957 €

4 - COMMUNE DE MONCLAR DE QUERCY :

Par délibération en date du 18 avril 2007, le Conseil Municipal de Monclar de Quercy décide la création d'un restaurant scolaire.

Le projet, établi par Monsieur Cambon, architecte à Nègrepelisse, s'élève à la somme de 431 772 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Monclar de Quercy est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
3 salles polyvalentes	200 m ²	270 m ²	686 €/m ² x 200 m ² = 137 200 €
2 salles de propreté	30 m ²	30 m ²	686 €/m ² x 30 m ² = 20 580 €
TOTAL			157 780 €
Cantine 250 rationnaires	Forfait 305 €/rationnaire		305 € x 250 rationnaires = 76 250 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de la dépense subventionnable théorique, soit 157 780 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Locaux pédagogiques : 157 780 €	50 %	78 890 €
Cantine	Forfait	76 250 €
TOTAL		155 140 €

Compte tenu du montant de la subvention, celle-ci devra être versée sous formes d'annuités.

5 - COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DE TULMONT :

Par délibération en date du 25 janvier 2007, le Conseil Municipal de Saint-Etienne de Tulmont décide l'extension du restaurant scolaire.

Le projet, établi par Monsieur Boissières, architecte à Septfonds, s'élève à la somme de 621 913,60 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Saint-Etienne de Tulmont est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 salles polyvalentes	204 m ²	180 m ²	686 €/m ² x 180 m ² = 123 480 €
2 sanitaires	26 m ²	30 m ²	686 €/m ² x 26 m ² = 17 836 €
TOTAL			141 316 €
Cantine 450 rationnaires	Forfait 305 €/rationnaire		305 € x 450 rationnaires = 137 250 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de la dépense subventionnable théorique, soit 141 316 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Locaux pédagogiques : 141 316 €	50 %	70 658 €
Cantine	Forfait	137 250 €
TOTAL		207 908 €

Compte tenu du montant de la subvention, celle-ci devra être versée sous formes d'annuités.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sachant que dans l'hypothèse d'un accord :

- les subventions allouées aux communes de Lafrançaise, Montesquieu et Saint-Porquier seront versées en capital.

- les subventions allouées aux communes de Monclar de Quercy et Saint Etienne de Tulmont devront être versées sous forme d'annuités conformément à la délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 1988. Pour chaque dossier, le montant de l'annuité sera déterminé au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement et fera l'objet d'un rapport ultérieur.

La situation de la ligne budgétaire, article 204147 – sous-fonction 21, serait la suivante :

A. Autorisation de programme	507 240 €
B. Engagement à ce jour.....	202 270 €
C. Engagement à la présente Commission.....	188 665 €
D. Reliquat.....	116 305 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2008

CP 08/06-30

LISTE C
CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ
COMMUNES DE LAFRANÇAISE, MONTESQUIEU, SAINT-PORQUIER,
MONCLAR DE QUERCY, SAINT ETIENNE DE TULMONT

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :
 - 45 962 € à la commune de Lafrançaise représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 91 924 € pour la construction d'une salle de classe et d'une salle d'activités à l'école Françoise Dolto ;
 - 108 746 € à la commune de Montesquieu représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 217 492 € pour l'agrandissement du groupe scolaire ;
 - 33 957 € à la commune de Saint-Porquier représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 67 914 € pour l'extension de l'école élémentaire ;

- 155 140 € à la commune de Monclar-de-Quercy à verser en annuités et répartis de la manière suivante :
 - 78 890 € pour la création d'un restaurant scolaire représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 157 780 €
 - 76 250 €(forfait) pour la cantine ;
- 207 908 € à la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont à verser en annuités et répartis de la manière suivante :
 - 70 658 €pour l'extension du restaurant scolaire représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 141 316 €
 - 137 250 €(forfait) pour la cantine ;
- Précise que pour les communes de Monclar-de-Quercy et Saint-Etienne-de-Tulmont, pour chaque dossier, le montant de l'annuité sera déterminé au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement et fera l'objet d'un rapport ultérieur ;
- Impute les dépenses correspondant aux communes de Lafrançaise, Montesquieu et Saint-Porquier, sur les crédits inscrits à l'article 204147, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,